



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 36
du 30 septembre 2021**

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du nucléaire

liste - JO du 5-9-2021 (NOR : CTNR2126485K)

Enseignements primaire et secondaire

Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire

Lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale

circulaire du 29-9-2021 (NOR : MENE2128373C)

Orientation et examens

Calendrier 2022 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle et du brevet de technicien

note de service du 22-9-2021 (NOR : MENE2126480N)

Élections

Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2021-2022 : complément

note de service du 29-9-2021 (NOR : MENE2129451N)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants du personnel, des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale et des membres de l'administration à la commission nationale d'action sociale : modification arrêté du 21-9-2021 (NOR : MENH2128602A)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du nucléaire

NOR : CTNR2126485K

liste - JO du 5-9-2021

MENJS - MESRI - MC

I. Termes et définitions

béton lourd

Domaine : Matériaux-Nucléaire.

Définition : Béton dont la densité élevée augmente la capacité d'atténuer les rayonnements X ou gamma qui le traversent.

Note : La densité élevée du béton est obtenue en y incorporant par exemple du minerai de fer ou de baryum.

Équivalent étranger : heavy concrete.

blocage de déchets radioactifs

Domaine : Nucléaire/Déchets.

Définition : Procédé de conditionnement des déchets radioactifs qui consiste à les immobiliser dans un conteneur en remplissant celui-ci avec une matrice de conditionnement telle que du sable ou un mortier de ciment.

Note : Le blocage de déchets radioactifs est notamment utilisé pour le conditionnement des déchets solides produits par l'exploitation des installations nucléaires.

Voir aussi : conditionnement de déchets radioactifs, enrobage de déchets radioactifs, matrice de conditionnement.

Équivalent étranger : embedding.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 juin 2004.

bouteillon, n.m.

Domaine : Nucléaire/Combustible.

Définition : Conteneur de quelques litres, en matière plastique ou en métal, utilisé pour le conditionnement et la manutention de matières radioactives peu irradiantes.

Équivalent étranger : -

bras de transfert

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Dispositif fixé sur le bouchon tournant d'un réacteur rapide refroidi au sodium, qui assure la saisie et les déplacements verticaux et horizontaux des assemblages combustibles ou absorbants lors des manutentions dans la zone externe du cœur.

Voir aussi : assemblage combustible, bouchon tournant, ringard.

Équivalent étranger : fixed arm transfer machine.

centrifugation gazeuse

Domaine : Chimie-Nucléaire/Combustible.

Définition : Procédé mis en œuvre pour la séparation isotopique en phase gazeuse, qui utilise la force centrifuge pour séparer, en fonction de leur masse moléculaire, les gaz correspondant aux différents isotopes.

Note :

1. Lorsque la vitesse du rotor des centrifugeuses est très élevée, on parle d'« ultracentrifugation ».
2. La centrifugation gazeuse est utilisée pour séparer des isotopes destinés à la médecine, à la recherche et à l'industrie.
3. Dans l'industrie nucléaire, la centrifugation gazeuse permet de séparer les différents isotopes de l'uranium, en faisant passer de l'hexafluorure d'uranium gazeux dans des centrifugeuses placées en série, jusqu'à ce que le taux recherché d'enrichissement en isotope 235 soit atteint.

Voir aussi : diffusion gazeuse, enrichissement, séparation isotopique.

Équivalent étranger : centrifugal process, gas centrifuge uranium enrichment.

chauffage alpha

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : Apport d'énergie d'origine interne au plasma d'un réacteur thermonucléaire, qui provient des

particules alpha produites lors des réactions de fusion entre le deutérium et le tritium.

Voir aussi: chauffage additionnel, chauffage du plasma.

Équivalent étranger: alpha heating.

chouage, n.m.

Variante orthographique: chouage, n.m.

Domaine: Nucléaire/Fission.

Définition: Ébullition du sodium dans un assemblage combustible d'un réacteur à neutrons rapides, qui conduit à un régime caractérisé par la formation cyclique de poches de vapeur.

Note: Le chouage engendre des oscillations de puissance du réacteur qui peuvent entraîner son arrêt automatique.

Voir aussi: arrêt automatique du réacteur, assemblage combustible, réacteur à neutrons rapides.

Équivalent étranger: chugging.

colis de déchets radioactifs

Forme abrégée: colis de déchets.

Domaine: Nucléaire/Déchets.

Définition: Ensemble constitué d'un conteneur et des déchets radioactifs qu'il contient.

Voir aussi: conditionnement de déchets radioactifs, conteneur d'entreposage, conteneur de stockage, conteneur souple pour déchets radioactifs.

Équivalent étranger: radioactive waste package, waste package.

Attention: Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 3 août 2000.

colis d'entreposage de déchets radioactifs

Forme abrégée: colis d'entreposage.

Domaine: Nucléaire/Déchets.

Définition: Colis de déchets radioactifs destiné à être placé, en l'état, dans un lieu d'entreposage.

Voir aussi: colis de déchets radioactifs, colis de stockage de déchets radioactifs, conteneur d'entreposage, entreposage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger: storage waste package.

colis de stockage de déchets radioactifs

Forme abrégée: colis de stockage.

Domaine: Nucléaire/Déchets.

Définition: Colis de déchets radioactifs destiné à être placé, en l'état, dans une installation de stockage.

Voir aussi: colis de déchets radioactifs, colis d'entreposage de déchets radioactifs, conteneur de stockage, stockage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger: disposal waste package.

colis primaire de déchets radioactifs

Forme abrégée: colis primaire.

Domaine: Nucléaire/Déchets.

Définition: Colis de déchets radioactifs tel qu'il est élaboré par l'installation qui est à l'origine des déchets.

Voir aussi: colis de déchets radioactifs, colis d'entreposage de déchets radioactifs, colis de stockage de déchets radioactifs, conditionnement de déchets radioactifs.

Équivalent étranger: primary radioactive waste package.

crayonnage, n.m.

Domaine: Nucléaire/Combustible.

Définition: Opération qui consiste à introduire des pastilles de combustible dans une gaine cylindrique afin de constituer un crayon.

Note: Le crayonnage est la première étape du gainage d'un crayon.

Voir aussi: crayon, gainage, pastille de combustible.

Équivalent étranger: pellet insertion.

crise d'ébullition

Domaine: Nucléaire/Fission.

Définition: Formation d'un film de vapeur à la surface externe de la gaine de combustible refroidie par le caloporteur, qui provoque une réduction brutale de l'échange thermique et, en conséquence, une augmentation rapide de la température de la gaine pouvant conduire à son endommagement.

Note: La crise d'ébullition est due à l'augmentation du flux thermique ou à la diminution du débit ou de la pression du caloporteur.

Voir aussi: assèchement, caloporteur, ébullition nucléée, flux thermique critique, gaine de combustible, rapport de flux thermique critique.

Équivalent étranger: boiling crisis, departure from nucleate boiling (DNB).

détecteur d'hydrogène

Domaine: Nucléaire/Fission.

Définition : Système qui, dans un réacteur à neutrons rapides, détecte une augmentation sensible de la concentration en hydrogène au sein du sodium liquide.

Note : L'augmentation de la concentration en hydrogène est due à une réaction entre le sodium et l'eau dans le circuit de refroidissement secondaire.

Voir aussi : circuit de refroidissement secondaire, réacteur à neutrons rapides.

Équivalent étranger : -

diffusion gazeuse

Domaine : Chimie-Nucléaire/Combustible.

Définition : Procédé mis en œuvre pour la séparation isotopique en phase gazeuse, qui utilise la différence des vitesses de passage, à travers des parois poreuses, de gaz de masses moléculaires différentes.

Note : Dans l'industrie nucléaire, la diffusion gazeuse permet de séparer les différents isotopes de l'uranium, en faisant passer de l'hexafluorure d'uranium gazeux à travers un grand nombre de parois poreuses, dites « barrières de diffusion », jusqu'à ce que le taux recherché d'enrichissement en isotope 235 soit atteint.

Voir aussi : barrière de diffusion, centrifugation gazeuse, enrichissement, séparation isotopique.

Équivalent étranger : gaseous diffusion.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 juin 2004.

dispositif d'éventage de l'enceinte avec filtration

Forme abrégée : dispositif d'éventage-filtration.

Domaine : Nucléaire/Fission.

Synonyme : dispositif de mise à l'air de l'enceinte avec filtration.

Définition : Dispositif qui, dans certaines situations d'accident grave, permet une mise à l'air maîtrisée de l'enceinte de confinement assortie d'un piégeage des particules radioactives en suspension dans l'enceinte.

Note :

1. Le dispositif d'éventage de l'enceinte avec filtration permet de préserver l'intégrité mécanique de l'enceinte de confinement.
2. La filtration est assurée par un préfiltre d'éventage et un filtre à sable.

Voir aussi : accident grave, enceinte de confinement, filtre à sable, mise à l'air, préfiltre d'éventage.

Équivalent étranger : -

enrobage de déchets radioactifs

Domaine : Nucléaire/Déchets.

Définition : Procédé de conditionnement de déchets radioactifs qui consiste à les mélanger intimement avec une matrice de conditionnement telle qu'un bitume, un mortier de ciment, un liant minéral ou une résine thermodurcissable, et à couler dans un conteneur le mélange obtenu.

Note :

1. L'enrobage de déchets radioactifs contribue au confinement des substances radioactives.
2. L'enrobage de déchets radioactifs est notamment utilisé pour le conditionnement des boues, des granulats et des particules en suspension.
3. Lorsque la matrice est un bitume, l'enrobage de déchets radioactifs est appelé « bitumage » ; lorsque la matrice est un mortier de ciment, il est appelé « cimentation ».

Voir aussi : blocage de déchets radioactifs, conditionnement de déchets radioactifs, matrice de conditionnement.

Équivalent étranger : encapsulation.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 juin 2004.

épreuve de l'enceinte d'un réacteur

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Test qui consiste à augmenter la pression de l'enceinte de confinement d'un réacteur nucléaire pour vérifier que son taux de fuite et ses déformations sont acceptables au regard du référentiel de sûreté.

Note :

1. L'augmentation de la pression est obtenue par introduction d'air comprimé.
2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « épreuve enceinte », qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : enceinte de confinement, référentiel de sûreté.

Équivalent étranger : -

filtre à sable

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Composant du dispositif d'éventage de l'enceinte avec filtration, qui se présente sous la forme d'un caisson contenant du sable installé à l'extérieur de l'enceinte de confinement et qui est destiné à piéger la majorité des particules radioactives en suspension dans l'enceinte qui n'ont pas été retenues par le préfiltre d'éventage.

Voir aussi : dispositif d'éventage de l'enceinte avec filtration, enceinte de confinement, préfiltre d'éventage.

Équivalent étranger : -

flux thermique critique

Abréviation : FTC.

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Valeur limite du flux thermique émis par une zone donnée de la surface externe de la gaine de combustible refroidie par le caloporteur, à partir de laquelle se déclenche une crise d'ébullition.

Voir aussi : caloporteur, crise d'ébullition, ébullition nucléée, gaine de combustible, rapport de flux thermique critique.

Équivalent étranger : critical heat flux (CHF).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « densité de flux thermique critique » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

gaine revêtue

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Gaine de combustible comportant un revêtement extérieur micrométrique qui la rend plus résistante, notamment en ralentissant sa corrosion.

Voir aussi : gaine de combustible.

Équivalent étranger : coated sheath.

inventaire dispersable

Domaine : Nucléaire/Combustible.

Définition : Partie de l'inventaire des radionucléides d'une installation nucléaire qui regroupe les radionucléides susceptibles d'être dispersés dans l'installation lors d'un incident ou d'un accident, voire, pour une fraction d'entre eux, d'être rejetés dans l'environnement.

Note : On trouve aussi l'expression « terme source mobilisable », qui est déconseillée.

Voir aussi : accident de criticité, inventaire des radionucléides.

Équivalent étranger : -

jupe de protection

Forme abrégée : jupe, n.f.

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Équipement mis en place autour d'un emballage de transport de matières radioactives lors des opérations de chargement ou de déchargement à sec ou sous eau pour protéger les opérateurs ou l'emballage.

Note :

1. Lors des opérations à sec, la jupe protège les opérateurs en constituant un écran de protection radiologique.
2. Lors des opérations sous eau, la jupe protège l'emballage des risques de contamination par les radioéléments présents dans l'eau de la piscine et contribue au refroidissement de l'emballage par un apport continu d'eau propre dans la jupe.

Voir aussi : écran de protection radiologique, emballage de transport de matières radioactives.

Équivalent étranger : protective skirt.

lissage optique

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : Technique optique qui modifie les caractéristiques des faisceaux laser pour rendre l'irradiation de la cible de fusion inertielle le plus homogène possible.

Voir aussi : cible de fusion inertielle, fusion par confinement inertiel.

Équivalent étranger : optical smoothing.

pastillage, n.m.

Domaine : Nucléaire/Combustible.

Définition : Fabrication de pastilles vertes de combustible nucléaire par pressage à froid d'une poudre d'oxyde d'uranium ou d'un mélange de poudres d'oxydes d'uranium et de plutonium.

Note : Dans le cas de la fabrication de combustible d'oxyde d'uranium, la poudre est préalablement transformée en granulés, qui sont ensuite pressés.

Voir aussi : combustible d'oxyde d'uranium, combustible mox, combustible nucléaire, pastille de combustible, pastille verte de combustible.

Équivalent étranger : pelletizing, pelletizing, pellet pressing.

préfiltre d'éventage

Domaine : Nucléaire/Fission.

Synonyme : préfiltre de mise à l'air.

Définition : Composant du dispositif d'éventage de l'enceinte avec filtration, qui se présente sous la forme d'un caisson contenant un milieu filtrant métallique installé dans l'enceinte de confinement et qui est destiné à piéger la plus grande quantité possible des particules radioactives en suspension dans l'enceinte.

Voir aussi : dispositif d'éventage de l'enceinte avec filtration, enceinte de confinement, filtre à sable.

Équivalent étranger : -

queusotage, n.m.

Domaine : Nucléaire/Fission-Combustible.

Définition : Obturation par soudage du queusot d'un crayon de combustible mox.

Voir aussi : combustible mox, queusot de combustible mox.

Équivalent étranger : -

queusot de combustible mox

Forme abrégée : queusot, n.m.

Domaine : Nucléaire/Fission-Combustible.

Définition : Orifice situé sur le bouchon supérieur d'un crayon de combustible mox, qui permet sa mise sous pression d'hélium avant d'être obturé.

Voir aussi : combustible mox, crayon, queusot, queusotage.

Équivalent étranger : -

rapport de flux thermique critique

Abréviation : RFTC.

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Rapport entre le flux thermique critique et le flux thermique émis par une zone donnée de la surface externe de la gaine de combustible refroidie par le caloporteur.

Voir aussi : caloporteur, crise d'ébullition, ébullition nucléée, flux thermique critique, gaine de combustible.

Équivalent étranger : departure from nucleate boiling ratio (DNBR).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

réacteur à fission

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Réacteur nucléaire permettant de produire et de maîtriser des réactions de fission en chaîne.

Voir aussi : fission, réacteur à fusion, réaction de fission en chaîne.

Équivalent étranger : nuclear fission reactor.

réacteur à uranium naturel, graphite et gaz

Forme abrégée : réacteur UNGG.

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Réacteur à fission qui utilise l'uranium naturel métallique comme combustible nucléaire, le graphite comme modérateur et le dioxyde de carbone comme caloporteur.

Note : Le premier réacteur à uranium naturel, graphite et gaz français utilisait l'air comme caloporteur.

Voir aussi : caloporteur, combustible nucléaire, modérateur, réacteur à fission.

Équivalent étranger : natural uranium graphite gas reactor.

réacteur de puissance

Domaine : Nucléaire.

Définition : Réacteur nucléaire conçu pour produire de l'énergie destinée à un usage domestique ou industriel.

Note : Quand un réacteur de puissance produit de l'électricité, on parle aussi de « réacteur électrogène ».

Voir aussi : centrale nucléaire, réacteur à fission, réacteur à fusion.

Équivalent étranger : nuclear power reactor.

réacteur de recherche

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Réacteur nucléaire conçu à des fins de recherche, notamment pour la caractérisation des propriétés neutroniques d'un type de combustible nucléaire ou la production de flux de neutrons et de rayonnements ionisants.

Note : Certains réacteurs de recherche peuvent être utilisés également comme réacteurs d'irradiation.

Voir aussi : combustible à plaques, réacteur d'irradiation, réacteur expérimental.

Équivalent étranger : research reactor.

réacteur d'irradiation

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Réacteur à fission conçu pour irradier des matériaux ou produire des radionucléides à des fins médicales ou industrielles.

Voir aussi : réacteur à fission, réacteur de recherche, réacteur expérimental.

Équivalent étranger : irradiation reactor.

réacteur expérimental

Domaine : Nucléaire.

Définition : Réacteur nucléaire conçu pour l'étude de la faisabilité, de l'exploitabilité et de la sûreté d'un concept de réacteur.

Note : On trouve aussi parfois le terme « réacteur de démonstration ».

Voir aussi : réacteur de recherche.

Équivalent étranger : experimental reactor.

séparation isotopique

Domaine : Chimie-Nucléaire/Combustible.

Définition : Opération qui consiste à séparer partiellement ou totalement les isotopes d'un élément chimique donné.

Note : Dans l'industrie nucléaire, la séparation isotopique sert à enrichir l'uranium en isotope 235 et met en œuvre divers procédés, qui sont la diffusion gazeuse, la centrifugation gazeuse, l'irradiation laser ainsi que d'autres procédés utilisant des effets électromagnétiques ou chimiques.

Voir aussi : centrifugation gazeuse, diffusion gazeuse, enrichissement, travail de séparation, unité de travail de séparation.

Équivalent étranger : isotopic separation.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 juin 2004.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
alpha heating.	Nucléaire/Fusion.	chauffage alpha.
boiling crisis, departure from nucleate boiling (DNB).	Nucléaire/Fission.	crise d'ébullition.
centrifugal process, gas centrifuge uranium enrichment.	Chimie-Nucléaire/Combustible.	centrifugation gazeuse.
chugging.	Nucléaire/Fission.	chouage, n.m., chouquage, n.m.
coated sheath.	Nucléaire/Fission.	gaine revêtue.
critical heat flux (CHF).	Nucléaire/Fission.	flux thermique critique (FTC).
departure from nucleate boiling (DNB), boiling crisis.	Nucléaire/Fission.	crise d'ébullition.
departure from nucleate boiling ratio (DNBR).	Nucléaire/Fission.	rapport de flux thermique critique (RFTC).
disposal waste package.	Nucléaire/Déchets.	colis de stockage de déchets radioactifs, colis de stockage.
embedding.	Nucléaire/Déchets.	blocage de déchets radioactifs.
encapsulation.	Nucléaire/Déchets.	enrobage de déchets radioactifs.
experimental reactor.	Nucléaire.	réacteur expérimental.
fixed arm transfer machine.	Nucléaire/Fission.	bras de transfert.
gas centrifuge uranium enrichment, centrifugal process.	Chimie-Nucléaire/Combustible.	centrifugation gazeuse.
gaseous diffusion.	Chimie-Nucléaire/Combustible.	diffusion gazeuse.
heavy concrete.	Matériaux-Nucléaire.	béton lourd.
irradiation reactor.	Nucléaire/Fission.	réacteur d'irradiation.
isotopic separation.	Chimie-Nucléaire/Combustible.	séparation isotopique.
natural uranium graphite gas reactor.	Nucléaire/Fission.	réacteur à uranium naturel, graphite et gaz, réacteur UNGG.
nuclear fission reactor.	Nucléaire/Fission.	réacteur à fission.
nuclear power reactor.	Nucléaire.	réacteur de puissance.
optical smoothing.	Nucléaire/Fusion.	lissage optique.
pelleting, pelletizing, pellet pressing.	Nucléaire/Combustible.	pastillage, n.m.
pellet insertion.	Nucléaire/Combustible.	crayonnage, n.m.
pelletizing, pelleting, pellet pressing.	Nucléaire/Combustible.	pastillage, n.m.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
primary radioactive waste package.	Nucléaire/Déchets.	colis primaire de déchets radioactifs, colis primaire.
protective skirt.	Nucléaire/Fission.	jupe de protection, jupe, n.f.
radioactive waste package, waste package.	Nucléaire/Déchets.	colis de déchets radioactifs, colis de déchets.
research reactor.	Nucléaire/Fission.	réacteur de recherche.
storage waste package.	Nucléaire/Déchets.	colis d'entreposage de déchets radioactifs, colis d'entreposage.
waste package, radioactive waste package.	Nucléaire/Déchets.	colis de déchets radioactifs, colis de déchets.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
béton lourd.	Matériaux-Nucléaire.	heavy concrete.
blocage de déchets radioactifs.	Nucléaire/Déchets.	embedding.
bouteillon, n.m.	Nucléaire/Combustible.	-
bras de transfert.	Nucléaire/Fission.	fixed arm transfer machine.
centrifugation gazeuse.	Chimie-Nucléaire/Combustible.	centrifugal process, gas centrifuge uranium enrichment.
chauffage alpha.	Nucléaire/Fusion.	alpha heating.
chouage, n.m., chouquage, n.m.	Nucléaire/Fission.	chugging.
colis de déchets radioactifs, colis de déchets.	Nucléaire/Déchets.	radioactive waste package, waste package.
colis d'entreposage de déchets radioactifs, colis d'entreposage.	Nucléaire/Déchets.	storage waste package.
colis de stockage de déchets radioactifs, colis de stockage.	Nucléaire/Déchets.	disposal waste package.
colis primaire de déchets radioactifs, colis primaire.	Nucléaire/Déchets.	primary radioactive waste package.
crayonnage, n.m.	Nucléaire/Combustible.	pellet insertion.
crise d'ébullition.	Nucléaire/Fission.	boiling crisis, departure from nucleate boiling (DNB).
détecteur d'hydrogène.	Nucléaire/Fission.	-
diffusion gazeuse.	Chimie-Nucléaire/Combustible.	gaseous diffusion.
dispositif d'éventage de l'enceinte avec filtration, dispositif d'éventage-filtration, dispositif de mise à l'air de l'enceinte avec filtration.	Nucléaire/Fission.	-
enrobage de déchets radioactifs.	Nucléaire/Déchets.	encapsulation.
épreuve de l'enceinte d'un réacteur.	Nucléaire/Fission.	-
filtre à sable.	Nucléaire/Fission.	-

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
flux thermique critique (FTC).	Nucléaire/Fission.	critical heat flux (CHF).
gaine revêtue.	Nucléaire/Fission.	coated sheath.
inventaire dispersable.	Nucléaire/Combustible.	-
jupe de protection, jupe, n.f.	Nucléaire/Fission.	protective skirt.
lissage optique.	Nucléaire/Fusion.	optical smoothing.
pastillage, n.m.	Nucléaire/Combustible.	pelleting, pelletizing, pellet pressing.
préfiltre d'éventage, préfiltre de mise à l'air.	Nucléaire/Fission.	-
queusotage, n.m.	Nucléaire/Fission-Combustible.	-
queusot de combustible mox, queusot, n.m.	Nucléaire/Fission-Combustible.	-
rapport de flux thermique critique (RFTC).	Nucléaire/Fission.	departure from nucleate boiling ratio (DNBR).
réacteur à fission.	Nucléaire/Fission.	nuclear fission reactor.
réacteur à uranium naturel, graphite et gaz, réacteur UNGG.	Nucléaire/Fission.	natural uranium graphite gas reactor.
réacteur de puissance.	Nucléaire.	nuclear power reactor.
réacteur de recherche.	Nucléaire/Fission.	research reactor.
réacteur d'irradiation.	Nucléaire/Fission.	irradiation reactor.
réacteur expérimental.	Nucléaire.	experimental reactor.
réacteur UNGG, réacteur à uranium naturel, graphite et gaz.	Nucléaire/Fission.	natural uranium graphite gas reactor.
séparation isotopique.	Chimie-Nucléaire/Combustible.	isotopic separation.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire

Lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale

NOR : MENE2128373C

circulaire du 29-9-2021

MENJS - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du premier degré ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux directeurs et directrices d'école ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux personnels administratifs, sociaux et de santé ; aux accompagnants d'élèves en situation de handicap

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie en sensibilisant l'ensemble de la communauté éducative aux effets des violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi qu'en prévenant celles-ci. Cet engagement s'inscrit dans une dynamique interministérielle, coordonnée par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) et dont le [Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023](#) [1] constitue la feuille de route. Son chapitre intitulé « Promouvoir une éducation inclusive et faire reculer les préjugés » invite notamment à porter une attention particulière aux élèves transgenres ou qui s'interrogent sur leur identité de genre [2], dont la situation et celle de leur famille doivent être bien prises en compte.

L'École, en tant que service public fondé sur les principes de neutralité et d'égalité, se doit d'accueillir tous les élèves dans leur diversité et de veiller à l'intégration de chacun d'eux avec pour ambition de leur permettre de réussir leur parcours scolaire. Elle promeut le respect d'autrui. Elle se fonde sur les valeurs de la République et donc d'un universalisme qui définit chacun non par son identité mais par sa dignité d'être humain. L'École ne saurait créer des droits particuliers au bénéfice de telle ou telle catégorie d'élèves, mais elle doit offrir à chacun d'eux, au-delà de leurs trajectoires personnelles, un environnement propice à leur réussite scolaire, ce qui est la finalité première de notre institution.

La transidentité est un fait qui concerne l'institution scolaire. Celle-ci est en effet confrontée, à l'instar de leur famille, à des situations d'enfants - parfois dès l'école primaire - ou d'adolescents qui se questionnent sur leur identité de genre. Concrètement, si chaque situation est unique, celle-ci se manifeste souvent - chez les enfants, les adolescents et les adolescentes - par un ensemble d'actes visant à affirmer socialement leur identité de genre vécue, par exemple un changement d'allure vestimentaire et/ou la demande d'être désigné par un nouveau prénom. Elle peut également se traduire par une certaine souffrance psychique et être, parfois, la cause de harcèlement.

Les personnels peuvent se trouver légitimement déstabilisés par ces demandes et, en tout état de cause, se trouvent confrontés à des questions très pratiques liées, par exemple, à l'utilisation d'un prénom choisi ou à l'usage des lieux d'intimité, auxquelles les réponses apportées sont aujourd'hui disparates et souvent improvisées. Or, celles-ci peuvent créer des situations préjudiciables au bien-être et donc à la réussite scolaire des élèves concernés. Elles peuvent également mettre certains personnels en difficulté, voire les exposer à des risques en termes de responsabilité.

La présente circulaire concerne exclusivement le cadre scolaire et n'a pas vocation à traiter l'ensemble de la question des mineurs transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre - par simplification de rédaction appelés ci-après le plus souvent « élèves transgenres ». Ce texte s'adresse à l'ensemble des personnels, qu'ils exercent dans le premier ou dans le second degré, et il a pour objet de rappeler, dans le respect du droit commun, les règles à suivre pour prendre en compte les élèves transgenres et partager les bonnes pratiques qui ont pu être mises en œuvre dans des établissements scolaires en vue de faciliter leur accompagnement et les protéger, sans préjudice de ce que seront par ailleurs leurs parcours personnels.

La mobilisation de tous et toutes est indispensable pour créer des environnements scolaires qui garantissent à ces élèves le droit à l'intégrité, au bien-être, à la santé et à la sécurité. En regard, il est essentiel que chaque membre des équipes éducatives soit mis en mesure de comprendre les besoins exprimés par les jeunes

concernés, de les protéger à travers la mise en place de mesures d'accompagnement individuelles, nécessairement élaborées en lien avec les familles, mais aussi de déployer des mesures générales et préventives garantissant à chaque élève les meilleures chances d'épanouissement personnel, de persévérance et de réussite scolaires, ce qui est la finalité première de notre institution.

1. Comprendre les réalités et la diversité des situations de transidentités

L'accompagnement des enfants et des adolescents transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre peut être entravé par la permanence d'idées reçues sur les transidentités et par une méconnaissance de leurs parcours et de leurs droits. Connaître et comprendre les enjeux relatifs à l'identité de genre et les réalités du vécu des jeunes transgenres apparaît comme un prérequis à une bonne prise en compte de ces élèves en milieu scolaire.

Les institutions de santé, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), reconnaissent que la non-congruence entre le genre de naissance et le genre vécu ne constitue ni un trouble psychiatrique ni une pathologie. L'identité de genre est en effet propre à chaque individu et à son ressenti intime.

La Cour européenne des droits de l'homme relève, à cet égard, que la notion de « vie privée » mentionnée à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) « recouvre non seulement l'intégrité physique et morale de l'individu, mais aussi parfois des aspects de l'identité physique et sociale de celui-ci. Des éléments tels que, par exemple, l'identité ou l'identification sexuelle, le nom, l'orientation sexuelle et la vie sexuelle relèvent de la sphère personnelle protégée par l'article 8 de la Convention » (CEDH, 6 juillet 2017, Affaire A.P., Garçon et Nicot c. France, req. nos 79885/12, 52471/13 et 52596/13, point 92).

Cela signifie concrètement que la prise en considération de l'identité de genre revendiquée de la part d'un ou d'une élève ne doit pas être conditionnée à la production d'un certificat ou d'un diagnostic médical ou à l'obligation d'un rendez-vous avec un personnel de santé.

Les personnes transgenres ont des droits, édictés par des textes internationaux, européens et par la législation française. Elles peuvent notamment, selon certaines conditions, obtenir des modifications de leur état civil, indépendamment de toute transition physique ou de toute démarche médicale. Toutefois, seules les personnes majeures et mineures émancipées peuvent obtenir le changement de la mention du sexe à l'état civil.

Les personnes transgenres sont également protégées. Les actes et propos transphobes sont punis par la loi^[3]. Par ailleurs, le droit fondamental au respect de la vie privée énoncé par l'article 9 du Code civil exclut toute révélation de la transidentité d'une personne sans son consentement.

Enfin, il est important de considérer que chaque situation est singulière. Les interrogations sur son identité de genre de la part de l'élève ne se traduisent pas nécessairement par un parcours de transition. Elles doivent faire l'objet d'une écoute attentive et bienveillante permettant de respecter le libre choix de l'élève en veillant à ne pas créer de situation irréversible qui serait en contradiction avec cette liberté.

Ainsi, ce parcours de l'élève peut souvent passer par des étapes d'affirmation sociale (changement d'apparence ou pas, adoption d'un prénom d'usage ou pas), par des révélations volontaires de son identité de genre (ou « coming out ») auprès de l'entourage amical, familial, scolaire, avant éventuellement de se traduire - ou non - par des démarches administratives (modifications de l'état civil) et/ou des démarches médicales (celles-ci n'étant en aucun cas obligatoires dans un parcours transidentitaire). Dans tous les cas, l'établissement scolaire doit être attentif à garantir les conditions d'une transition revendiquée - c'est-à-dire la possibilité d'être et de demeurer identifié et visible comme une personne transgenre - ou d'une transition confidentielle. De fait, ces jeunes ne constituent pas une population homogène. Leurs parcours ne sont pas toujours linéaires et peuvent suivre des temporalités très différentes, alternant des périodes de questionnements, d'actions et de pauses. Chaque personne est libre de poursuivre, d'arrêter ou de reprendre son parcours de transition. Les enseignants ont le devoir d'accompagner les jeunes et de faire preuve à leur endroit de la plus grande bienveillance, de leur laisser la possibilité d'explorer une variété de cheminements sans les stigmatiser ou les enfermer dans l'une ou l'autre voie.

2. Savoir répondre à la situation des élèves transgenres

Du fait de la diversité de ces situations, toutes les mesures d'accompagnement mises en place pour les jeunes transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre doivent être élaborées de manière individuelle en se fondant sur les besoins exprimés par les élèves eux-mêmes et leur famille, dans le respect des règles communes à l'institution scolaire. Elles se fondent sur trois principes :

- écouter ;
- accompagner ;
- protéger.

a) Être à l'écoute des élèves et de leur famille : accueillir les questionnements et les besoins des jeunes transgenres

Dans de nombreuses situations, l'élève et sa famille sollicitent ensemble l'équipe éducative avec des questionnements sur les possibilités d'une transition en milieu scolaire et sur les conditions concrètes d'accompagnement de l'élève. Le premier principe d'action est alors celui d'une écoute active et bienveillante des interrogations et des besoins exprimés par l'élève. L'élève a en premier lieu besoin que des adultes prennent en compte sa réalité et ses questionnements. Il s'agit d'être attentif à ses demandes et à son vécu spécifique et de le ou la rassurer sur sa légitimité à se poser des questions. Adopter une posture d'écoute et de respect en proposant à l'élève de s'exprimer, sans préjuger de ses besoins, permet de créer une relation fondée sur la confiance et le soutien.

Il est aussi important de rappeler que certaines questions touchant à l'intimité de l'élève - relatives au corps ou au parcours médical par exemple - n'ont pas à être abordées à moins que l'élève en prenne l'initiative.

Il est essentiel, dans le même temps, de rassurer la famille qui accompagne l'élève dans sa démarche sur la capacité de l'établissement à le ou la protéger et à lui assurer de bonnes conditions de scolarité. L'élève, ses représentants légaux et l'équipe éducative peuvent alors se concerter afin d'identifier les meilleures mesures d'accompagnement pour garantir le bien-être de l'élève à l'école.

Si l'élève fait seul la démarche d'aborder la question de son identité de genre auprès d'un personnel de l'établissement, une communication avec les représentants légaux ne doit se faire qu'avec l'accord explicite de l'élève. Le respect de ce principe de confidentialité est en effet capital : dans certains cas, une divulgation non souhaitée de la transidentité du jeune peut l'exposer à un sérieux risque de rejet ou de violence.

En revanche, si l'élève en fait la demande, l'équipe éducative a tout intérêt à créer les conditions d'un dialogue constructif, voire d'une médiation, avec les représentants légaux permettant de rechercher le consensus et de favoriser une meilleure prise en compte de la situation du mineur.

Dans les cas où le mineur apparaît en situation de danger dans son environnement familial ou de vie, il peut être décidé de rédiger et transmettre une information préoccupante à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (Crip) ou de faire un signalement judiciaire auprès du parquet des mineurs.

b) Accompagner un ou une élève transgenre : mettre en œuvre des mesures individualisées pour accompagner le parcours des élèves et les protéger

La première responsabilité des personnels d'une école ou d'un établissement scolaire vis-à-vis d'un ou d'une élève transgenre est de protéger sa santé, sa sécurité et son droit à l'éducation. Cela passe par la mise en œuvre de mesures concertées avec l'élève et avec ses représentants légaux. Permettre à un ou une élève transgenre de faire sa transition dans de bonnes conditions conduit, dans de nombreuses situations, à un retour vers l'école d'élèves qui avaient été déscolarisés.

Le changement de prénom

Pour les élèves concernés, adopter un nouveau prénom et demander l'utilisation de pronoms correspondant à leur genre peuvent être des étapes très importantes. Il est à noter que les mineurs peuvent, avec l'accord de leurs représentants légaux, demander un changement de prénom à l'état civil [4], mais que l'utilisation d'un prénom d'usage est une étape nécessaire avant une modification éventuelle de l'état civil. Ainsi, pour de nombreux jeunes transgenres d'âge scolaire, la reconnaissance sociale de l'identité de genre passe par le recours à un prénom d'usage.

Dans le cas le plus fréquent, quand l'état civil n'a pas été modifié, si la demande est faite avec l'accord des deux parents de l'élève mineur [5], il s'agit alors de veiller à ce que le prénom choisi soit utilisé par l'ensemble des membres de la communauté éducative, le respect de l'identité de genre d'un élève ne devant pas être laissé à la libre appréciation des adultes et des autres élèves [6].

De la même façon, pour accompagner ce changement, l'établissement scolaire substitue le prénom d'usage, de manière cohérente et simultanée, dans tous les documents qui relèvent de l'organisation interne (listes d'appel, carte de cantine, carte de bibliothèque, etc.) ainsi que dans les espaces numériques (ENT, etc.). En revanche, la prise en compte du contrôle continu pour les épreuves de certains diplômes nationaux implique que seul le prénom inscrit à l'état civil soit pris en compte dans les systèmes d'information organisant le suivi de notation des élèves [7].

En tout état de cause, l'établissement, bien que soucieux de l'accompagnement de l'élève, ne peut opérer un tel aménagement sans l'accord des représentants légaux. L'exercice de l'autorité parentale, qui recouvre un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, ne saurait être remis en cause.

Article 371-1 du Code civil

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Ainsi, si les parents de l'élève mineur s'opposent à l'utilisation d'un prénom d'usage demandé par leur enfant dans son cadre scolaire, il conviendra alors, dans l'intérêt de l'élève et à son initiative, d'instaurer un dialogue avec sa famille.

Dans l'hypothèse plus rare où la modification de l'état civil a été obtenue, tous les documents administratifs relatifs à la scolarité de l'élève et aux examens doivent être rectifiés dans les meilleurs délais afin de les faire correspondre aux documents d'identité. À la demande de la personne, les diplômes et les bulletins scolaires délivrés avec l'ancien prénom doivent être réédités avec le bon prénom.

L'expression de genre et les normes vestimentaires

Outre l'utilisation du prénom et des pronoms d'usage, le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence est également un aspect important de la reconnaissance de l'identité de genre de ces jeunes. Il appartient aux personnels de veiller à ce que l'expression de genre des élèves ne soit pas remise en cause ou moquée, notamment de la part des autres élèves et des personnels. Les mesures contre le harcèlement et le cyberharcèlement du programme pHARe (Programme de lutte contre le harcèlement à l'école) s'appliquent particulièrement à ce type de situations.

Il convient également de s'assurer que les règles de vie scolaire, en particulier celles relatives aux tenues vestimentaires, ne font pas l'objet de consignes différenciées selon le genre. Ainsi, les vêtements et accessoires autorisés et interdits le sont pour tous les élèves sans distinction, notamment lorsque ces interdictions sont justifiées par des impératifs de sécurité. Il en va de même pour le port du maquillage et des bijoux - y compris dans les filières professionnelles et durant les périodes de formation en milieu professionnel.

L'usage des espaces d'intimité

Les élèves concernés peuvent également exprimer des préoccupations liées à l'usage des espaces d'intimité (toilettes, vestiaires, dortoirs) lorsqu'il n'y a pas de lieux appropriés (par exemple des toilettes mixtes). À la demande des intéressés et selon la disponibilité des lieux, différentes options peuvent être envisagées :

- l'établissement, lorsque cela est possible, peut autoriser l'élève à accéder à des toilettes individuelles et à des espaces privés dans les vestiaires et au sein de l'internat ;
- l'établissement peut autoriser l'élève à utiliser les toilettes et vestiaires conformes à son identité de genre, en veillant, quand l'élève concerné est identifié par ses pairs comme étant transgenre, à accompagner la situation ;
- l'établissement peut autoriser l'élève à occuper une chambre dans une partie de l'internat conforme à son identité de genre dans les mêmes conditions ; une solution peut être recherchée en concertation avec les camarades de l'élève concerné pour le partage d'une chambre ; en tout état de cause, les solutions mises en œuvre devront nécessairement avoir fait l'objet d'un consensus ;
- l'établissement peut convenir avec l'élève de la mise en place d'horaires aménagés pour l'utilisation des vestiaires et des salles de bain/douches collectives.

Par ailleurs, il convient d'exercer une vigilance particulière dans ces espaces où tous les élèves, et *a fortiori* les jeunes transgenres, se sentent plus vulnérables et se trouvent plus particulièrement exposés aux risques de violences et de harcèlement.

Les choix relatifs aux toilettes, aux vestiaires et aux dortoirs doivent également, dans la mesure du possible, s'appliquer lors des déplacements, sorties et voyages scolaires. Les établissements scolaires peuvent être amenés, avec l'autorisation de l'élève et des représentants légaux, à communiquer - dans le cas par exemple d'une compétition sportive à l'extérieur ou d'un échange scolaire - avec un autre établissement ou une structure d'accueil pour s'assurer que l'élève aura accès à des installations sécurisées et conformes à ses besoins.

c) Protéger les élèves transgenres contre toutes formes de discriminations, de harcèlement et de violences

À l'instar de tous les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité, les élèves transgenres sont particulièrement exposés aux risques de harcèlement et de cyberharcèlement. Ils sont également fréquemment victimes, au sein des établissements scolaires, de propos et de violences transphobes émanant d'élèves comme d'adultes [8]. C'est le rôle de l'équipe éducative de les protéger. Les personnels de l'école ou de l'établissement, notamment les personnels de santé scolaire, doivent être en capacité de repérer ces agissements ou les souffrances qu'ils entraînent, et d'y répondre. Afin de mieux faire face à ces comportements, chaque établissement d'enseignement scolaire peut s'appuyer conjointement sur la mise en

œuvre d'actions de prévention, sur l'accompagnement des victimes et enfin sur la responsabilisation et la sanction des auteurs.

Compte tenu des risques de déscolarisation d'élèves transgenres ou en questionnement quant à leur identité de genre, les personnels de l'école, du collège ou du lycée veillent également aux manifestations de mal-être ou à toute évolution à la baisse des résultats scolaires. Une mauvaise prise en compte de la transidentité d'un ou d'une élève peut en effet rapidement provoquer le développement d'une phobie scolaire et conduire à une situation de décrochage.

Comme pour l'ensemble des élèves, l'équipe éducative est également attentive à l'état de santé de ces jeunes et veille à garantir, en interne, l'accès à des consultations assurées par des professionnels de l'enfance et de l'adolescence formés à ces problématiques. Une attention particulière doit être portée à la manifestation de troubles co-occurents (troubles anxieux, dépression, risque suicidaire, abus de substance, autoagressivité, etc.), plus fréquents chez les jeunes transgenres que dans la population générale.

La plupart du temps, les mesures d'accompagnement mises en place pour accueillir les élèves transgenres ne soulèvent pas, pour l'établissement, de contraintes ou de difficultés particulières. Elles sont d'autant plus faciles à mettre en place qu'elles ont été anticipées et que la politique d'établissement et le règlement intérieur prennent en compte de façon explicite les besoins des jeunes concernés.

3. Prévenir la transphobie : mettre en place des mesures générales et préventives

Enfin, l'accueil des élèves transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre ne peut se dérouler dans de bonnes conditions que si chaque école, collège et lycée s'efforce de créer un environnement bienveillant pour tous, que des élèves transgenres y soient scolarisés ou non, en ne tolérant notamment aucune injure transphobe. Cette politique de prévention de la transphobie doit s'inscrire dans une dynamique collective, transversale et dans le cadre de la lutte contre toutes les violences de genre et formes de discrimination.

Une démarche collective et partenariale

L'ensemble de cette démarche collective est porté par la direction de l'établissement. Celle-ci joue un rôle central en matière d'information des personnels (la gestion de l'information implique également, dans certaines situations, le respect de la confidentialité et de la vie privée) et de coordination de l'équipe éducative. Il lui revient de rappeler aux personnels leur responsabilité en termes d'accompagnement et de protection de ces élèves. Leur garantir un accueil respectueux implique de surcroît que les adultes d'un établissement soient sensibilisés aux questions relatives à l'identité de genre. La présence de personnels formés, en capacité d'accueillir la parole des élèves dans un cadre sécurisé et d'accompagner leur parcours individuel et, le cas échéant, leur famille, contribue à cette démarche. Des sessions de formation sont régulièrement inscrites au plan national de formation et dans les plans académiques de formation. Au regard du contexte propre à un établissement, le chef d'établissement peut également décider d'adapter sa politique de prévention de la transphobie et d'accompagnement des jeunes transgenres en mettant en place une formation d'initiative locale.

Dans chaque académie, les personnes chargées de mission égalité filles-garçons (cf. [annuaire](#)), les observatoires des LGBT+phobies, les personnes référentes pour l'éducation à la sexualité, les personnels sociaux ou encore les équipes référentes harcèlement du rectorat, notamment dans le cadre de la généralisation du programme PHARE, sont autant de personnes ressources qui peuvent être mobilisées. Elles peuvent être sollicitées pour des projets de formation, d'action éducative en établissement, pour identifier des partenaires associatifs locaux. Dans les collèges et les lycées, les référents et référentes égalité filles-garçons peuvent être des interlocuteurs privilégiés.

Cette politique doit nécessairement s'inscrire dans une démarche partenariale et s'appuyer sur l'ensemble des expertises disponibles (professionnels de l'enfance et de la jeunesse, pédagogues, personnels sociaux et de santé, etc.) et sur le concours des associations, agréées ou conventionnées par l'éducation nationale, qui contribuent à la sensibilisation des élèves et à la formation des personnels. Il est également opportun d'y associer les représentants de parents d'élèves.

Une politique d'établissement intégrée et transversale

L'action menée par l'établissement atteint ses objectifs si elle s'inscrit dans une politique cohérente de lutte contre toutes les violences de genre. La politique de prévention de la transphobie est ainsi d'autant plus efficace qu'elle s'articule avec la lutte contre le sexisme et contre l'homophobie, tout en conservant une attention aux spécificités liées aux violences transphobes.

Elle suppose en outre d'actionner différents leviers de la politique d'établissement :

- Prévoir les implications administratives et matérielles de l'expression de la diversité des identités de genre
Exemple : Mettre en place un processus facilitant la substitution ou l'ajout d'un prénom d'usage dans les documents qui relèvent de l'organisation interne.
- Prévenir les violences entre pairs

Exemple : Intégrer à la politique de prévention du harcèlement les spécificités des violences sexistes et LGBT+phobes, organiser des actions de sensibilisation, s'appuyer sur les projets d'éducation à la sexualité.

- Développer des actions éducatives

Exemple : Le 17 mai, journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, est une date inscrite au calendrier des actions éducatives. Elle peut, chaque année, être l'occasion de marquer un temps fort de visibilité et de réflexion autour des questions relatives à l'orientation sexuelle et aux transidentités.

- Encourager et valoriser les pratiques de soutien entre élèves

Exemple : Soutenir les initiatives des élèves porteurs d'actions de prévention des discriminations et violences de genre (groupes de réflexion et de parole, actions des CVC/CVL, etc.).

- Développer la prévention de la transphobie à travers les situations d'apprentissage

Exemple : Veiller à la mise en œuvre des points de programme portant sur la transphobie.

4. Des ressources

Des outils et ressources relatives à la prévention de l'homophobie et de la transphobie et à l'accompagnement des élèves LGBT+ sont disponibles sur le site Éduscol, sur l'espace dédié « Prévention des LGBTphobies » : https://eduscol.education.fr/1590/prevention-des-lgbtphobies?menu_id=1956

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Michel Blanquer

[1] L'acronyme « LGBT » désigne les personnes « lesbiennes, gays, bi, trans ». Le signe + est ajouté pour inclure l'ensemble des personnes dont l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre s'écartent de la norme dominante.

[2] Une personne transgenre, transidentitaire ou trans est une personne qui ne s'identifie pas au genre de sa naissance. Cela englobe toute personne ayant fait ou souhaitant faire le choix d'une transition, qu'elle soit sociale, administrative-légale ou médicale.

[3] Cf. articles 225-1 et 132-77 du Code pénal, respectivement relatifs aux discriminations et à la circonstance aggravante des crimes et délits.

[4] En revanche, les mineurs ne peuvent pas changer la mention de leur sexe à l'état civil avec les procédures de l'article 60 du Code civil.

[5] L'élève majeur ou mineur émancipé peut décider seul des modifications administratives le concernant.

[6] Dans sa recommandation générale de juin 2020 sur les droits des personnes transgenres, le Défenseur des droits, notamment saisi par un lycéen transgenre qui se heurtait au refus de l'équipe enseignante de prendre en compte son identité de genre, a estimé que « tout agissement lié à l'identité de genre subi par une personne [...] et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant » caractérise une discrimination prohibée au sens de la loi du 27 mai 2008.

[7] Les applications de gestion de la scolarité seront adaptées progressivement pour permettre ces évolutions.

[8] L'enquête de climat scolaire menée par la Depp auprès de lycéennes et lycéens en 2017-2018 a mis en évidence la prévalence de violences homophobes. L'enquête sur la santé des personnes LGBT, dirigée par A. Alessandrin et J. Dagorn, dont les résultats ont été publiés en 2020, a quant à elle établi que 72 % des jeunes trans et/ou non binaires qualifient leur expérience scolaire de « mauvaise » ou « très mauvaise ». L'enquête réalisée en 2018 par G. Richard pour le MAG Jeunes LGBT, avec le soutien de l'Unesco, a par ailleurs montré que les deux tiers des jeunes trans rapportent avoir été ciblés par des violences verbales de la part de leurs pairs à l'école et environ le cinquième, par des violences physiques.

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Calendrier 2022 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle et du brevet de technicien

NOR : MENE2126480N

note de service du 22-9-2021

MENJS - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices académiques-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I - Diplôme national du brevet

A - Métropole, départements et régions d'outre-mer (Drom), Maroc

1 - Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **jeudi 30 juin et vendredi 1er juillet 2022 pour la session normale** et les **lundi 12 et mardi 13 septembre 2022 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II (heure de Paris).

2 - Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats à titre individuel se tiendra le **vendredi 1er juillet 2022 (après-midi) pour la session normale** et le **mardi 13 septembre 2022 (après-midi) pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II.

3 - Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passage de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B - Polynésie française

Le vice-recteur arrêtera les dates et horaires des épreuves.

Il devra communiquer impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

II - Baccalauréat

Le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon est inclus à la présente note de service. Le vice-recteur de la Polynésie française arrêtera le calendrier des baccalauréats général et technologique et le transmettra impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

Pour la session 2022 des baccalauréats général et technologique, les candidats de l'académie de La Réunion ne composeront pas sur le calendrier de la métropole pour les épreuves d'enseignements de spécialité, le calendrier fera l'objet d'une publication ultérieurement.

Les candidats du Maroc composent, cette session, sur le calendrier de la métropole (dates et heures de Paris). Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel ci-dessous concernent les académies de métropole et d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A - Épreuves écrites de la session

1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de spécialités sont fixées les **lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 mars 2022** dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III et IV.

Les épreuves de philosophie sont fixées le **mercredi 15 juin 2022 matin**.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2022 ou par anticipation au titre de la session 2023, auront lieu le **jeudi 16 juin 2022 après-midi**.

Le détail des horaires est défini en annexes III et IV.

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance de ces épreuves.

Point d'information :

- chaque candidat reçoit une convocation produite par les services académiques en charge des examens ou le Siec pour les académies d'Île-de-France ;
- le candidat est convoqué sur 2 journées, un enseignement de spécialité par jour ;
- aucun cours de terminale n'aura lieu les lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 mars 2022 ; les établissements organiseront des activités adaptées selon les disponibilités en locaux et encadrement pour les élèves des classes de seconde et de première ;
- les cours d'enseignement de spécialité reprendront quant à eux le lundi 21 mars 2022 ;
- la correction des épreuves terminales (enseignement de spécialité, philosophie et français) est dématérialisée ;
- les professeurs chargés de correction et d'évaluation des épreuves orales et pratiques sont convoqués par les services académiques en charge des examens ou le Siec selon leur académie ;
- les services académiques organisent les réunions d'entente et d'harmonisation pour l'ensemble des épreuves ponctuelles terminales.

2 - Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **mardi 14, mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17 juin, et du lundi 20 au vendredi 24 juin 2022**.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **mardi 14 juin 2022** pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- le **mercredi 15 juin 2022** pour celles de prévention, santé et environnement et pour celles d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- le **jeudi 16 juin 2022** pour celles d'arts appliqués et cultures artistiques ;
- le **jeudi 23 juin 2022** pour celles de langues vivantes A (dans la mesure du possible, la partie écrite et la partie orale se dérouleront le même jour) ;
- le **vendredi 24 juin 2022** pour celles de langues vivantes B (dans la mesure du possible, la partie écrite et la partie orale se dérouleront le même jour).

Le détail des horaires est défini en annexe V.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteur concernés.

B - Épreuves orales et pratiques de la session

Les épreuves du Grand oral des baccalauréats général et technologique sont fixées du **lundi 20 juin au vendredi 1er juillet 2022**.

L'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général se déroulera **du 22 au 25 mars 2022**.

Les épreuves de sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation, environnement de la série STHR sont fixées par les recteurs d'académie et vice-recteur selon l'organisation mise en œuvre cette session par l'académie pilote en accord avec la Dgesco.

L'évaluation des compétences expérimentales de biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques de laboratoire est fixée par les recteurs et vice-recteur selon l'organisation mise en œuvre pour cette session par l'académie pilote en accord avec la Dgesco.

Les recteurs d'académie et vice-recteur concernés arrêtent les dates des autres épreuves pratiques et orales.

La remontée des notes dans Parcoursup est fixée au **vendredi 8 avril 2022**.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique, ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel, se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 inclus**. Les recteurs d'académie et vice-recteur concernés en arrêteront les dates en conséquence.

C - Épreuves particulières de la session

1 - Évaluation ponctuelle de langues vivantes

Les épreuves ponctuelles écrites de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois,

grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc, vietnamien) se dérouleront :

- le **lundi 30 mai 2022** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de première (heure de Paris) ;
- le **mardi 31 mai 2022** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de terminale (heure de Paris) ;
- le **mardi 31 mai 2022** de 14 h 30 à 16 h 00 pour la fin du cycle terminal (heure de Paris).

Cette évaluation concerne les candidats non scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat et ayant choisi une de ces langues lors de leur inscription au baccalauréat général et technologique.

2 - Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D - Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultatives (baccalauréat professionnel) de la session

Les recteurs des académies de métropole et de Corse veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du mardi 5 juillet 2022** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

Les recteurs des académies de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion et de Mayotte arrêteront, pour leur académie, les dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de la session pour les baccalauréats général et technologique.

E - Épreuves de remplacement

1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées du **mercredi 7 au vendredi 9 et lundi 12 septembre 2022** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VI et VII. Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2022 ou par anticipation au titre de la session 2023, sont fixées le **mercredi 7 septembre 2022 après-midi**.

Le détail des horaires est défini en annexes VI et VII.

Les recteurs d'académie fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques du premier groupe, à l'exception des épreuves des séries STL et STHR fixées par les académies pilotes sujets, ainsi que celui des épreuves du second groupe.

Les épreuves ponctuelles écrites de remplacement de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc, vietnamien) se dérouleront :

- le **mardi 6 septembre 2022** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de première (heure de Paris) ;
- le **mercredi 15 juin 2022** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de terminale (heure de Paris) ;
- le **mercredi 15 juin 2022** de 14 h 30 à 16 h 00 pour la fin du cycle terminal (heure de Paris).

Cette évaluation concerne les candidats non scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat et ayant choisi une de ces langues lors de leur inscription au baccalauréat général et technologique.

2 - Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront **mardi 6, mercredi 7, jeudi 8, vendredi 9 septembre et du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2022**.

Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le **mardi 6 septembre 2022** pour celles de français et celles d'arts appliqués et cultures artistiques ;
- le **mercredi 7 septembre 2022** pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique et celles de prévention, santé et environnement ;
- le **jeudi 8 septembre 2022** pour celles d'économie-droit et celles d'économie-gestion ;
- le **jeudi 15 septembre 2022** pour celles de langues vivantes A (dans la mesure du possible, la partie écrite et la partie orale se dérouleront le même jour) ;
- le **vendredi 16 septembre 2022** pour celles de langues vivantes B (dans la mesure du possible, la partie écrite et la partie orale se dérouleront le même jour).

Le détail des horaires est défini en annexe VIII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteur concernés.

F - Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1 - Abibac

L'évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie est fixée le **mercredi 1er juin 2022** de 13 heures à 18 heures. L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **mercredi 15 juin 2022** de 13 heures à 18 heures.

Les recteurs d'académie arrêteront la période de l'évaluation spécifique écrite de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2 - Bachibac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le **mardi 31 mai 2022** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;

- le **mercredi 1er juin 2022** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris). Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :
- le **mardi 14 juin 2022** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **mercredi 15 juin 2022** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

3 - Esabac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le **mardi 31 mai 2022** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le **mardi 31 mai 2022** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **mercredi 1er juin 2022** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie des séries générales. Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :
- le **mardi 14 juin 2022** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature italiennes ;
- le **mardi 14 juin 2022** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **mercredi 15 juin 2022** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie.

G - Option internationale du baccalauréat (séries générales)

1 - OIB allemande, américaine, arabe, britannique, danoise, espagnole, franco-marocaine, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'évaluation spécifique de **langue et littérature** de la section est fixée :

- le **mardi 31 mai 2022**, pour les centres situés :
 - en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Algérie, en Australie, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, au Maroc, au Pays-Bas, en République de Maurice, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Russie, en Tunisie et au Vietnam : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
 - en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées. Les candidats de la section américaine de l'académie de Guyane composeront à ces mêmes dates, qui seront communiquées par la Dgesco A-MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **mardi 14 juin 2022** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

L'évaluation spécifique écrite d'**histoire-géographie** de la section est fixée :

- le **mercredi 1er juin 2022** pour les centres situés :
 - en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Australie, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Luxembourg, en République de Maurice, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Russie et au Vietnam : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
 - en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **mercredi 15 juin 2022** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

2 - OIB brésilienne

L'évaluation spécifique écrite de **langue et littérature** de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **mardi 31 mai 2022** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

L'évaluation spécifique écrite d'**histoire-géographie** de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **mercredi 1er juin 2022** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le **mardi 14 juin 2022** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature ;
- le **mercredi 15 juin 2022** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie.

3 - OIB chinoise

L'évaluation spécifique écrite de langue et littérature chinoise est fixée le **mardi 31 mai 2022** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris).

L'évaluation commune spécifique de remplacement est fixée le **mardi 14 juin 2022** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

H - Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **mardi 1er mars 2022**.

Pour les candidats qui auraient changé d'académie entre les épreuves de juin et de septembre 2022, les recteurs et vice-recteurs d'académie veilleront à prendre en compte ces situations particulières.

III - Certificats d'aptitude professionnelle

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu, pour la session normale, les **jeudi 2 et vendredi 3 juin 2022**. Le détail des horaires est défini en annexe IX.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront les **lundi 19 et mardi 20 septembre 2022**, selon les horaires définis en annexe X.

IV - Brevet de technicien métiers de la musique

A - Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen du brevet de technicien métiers de la musique auront lieu les **mardi 31 mai, mercredi 1er, jeudi 2 et vendredi 3 juin 2022**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le mardi 31 mai 2022 de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

B - Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu les **mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 septembre 2022**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le jeudi 8 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

V - Fin de la session

La session se terminera au plus tard le **vendredi 8 juillet 2022 au soir** en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et le brevet de technicien métiers de la musique.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VI - Candidats présentant un handicap

La circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Les recteurs d'académie et vice-recteur concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés durant lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi).

La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe I

➔ Session normale 2022 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Annexe II

↳ Session de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Annexe III

↳ Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Annexe IV

↳ Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Annexe V

↳ Session 2022 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Annexe VI

↳ Épreuves de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Annexe VII

↳ Épreuves de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Annexe VIII

↳ Épreuves de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Annexe IX

↳ Session normale 2022 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Annexe X

↳ Session de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Annexe I – Session normale 2022 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
<p>Jeudi 30 juin</p> <p>Tous candidats</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 00 - 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 14 h 00 - 15 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15</p>	<p>Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h 00 - 16 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15</p>
<p>Vendredi 1^{er} juillet</p> <p>Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h 00 - 9 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h 00 - 10 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h 00</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h 00 - 11 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 15 - 13 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h 00</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe II – Session de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
Lundi 12 septembre Tous candidats	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 00 - 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 14 h 00 - 15 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15</p>	<p>Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h 00 - 16 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15</p>
Mardi 13 septembre Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h 00 - 9 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h 00 - 10 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h 00</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h 00 - 11 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 15 - 13 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h 00</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe III – Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Spécialités	Métropole, Mayotte (heure de Paris)	Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (heures des Antilles)
Lundi 14 mars	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Mathématiques	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
	Arts	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
Mardi 15 mars	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Mathématiques	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h – 18 h	8 h – 12 h

Dates	Spécialités	Métropole, Mayotte (heure de Paris)	Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (heures des Antilles)
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
Mercredi 16 mars	Littérature et langues et cultures de l'Antiquité	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Biologie-écologie	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
Mercredi 15 juin	Philosophie	8 h – 12 h	8 h – 12 h
Jeudi 16 juin	Français	14 h – 18 h	14 h – 18 h

Annexe IV – Session 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	Séries	Spécialités	Métropole, Mayotte (heure de Paris)	Guadeloupe, Guyane et Martinique (heures des Antilles)
Lundi 14 mars	STL	Physique-chimie et mathématiques	14 h – 17 h	8 h – 11 h
	STI2D	Physique-chimie et mathématiques	14 h – 17 h	8 h – 11 h
	STD2A	Analyse et méthodes en design	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	ST2S	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	STMG	Management, sciences de gestion et numérique	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	STHR	Économie-gestion hôtelière	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques/ou musicales/ou théâtrales	14 h – 18 h	8 h – 12 h
Mardi 15 mars	STMG	Économie et droit	14h – 18 h	8 h – 12h
	STL	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	14 h – 17 h	8 h – 11h
	STD2A	Conception et création en design et métiers d'art	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	STI2D	Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales	14 h – 17 h	8 h – 11h
Mercredi 15 juin	Toutes séries	Philosophie	8 h – 12 h	8 h – 12 h
Jeudi 16 juin		Français	14 h – 18 h	14 h – 18 h

Annexe V – Session 2022 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Épreuves générales	Destinations					
	Métropole - Mayotte	La Réunion	Guadeloupe - Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Mardi 14 juin 8 h 30 – 11 h 30	Mardi 14 juin 9 h 30 – 12 h 30	Mardi 14 juin 12 h 30 – 15 h 30	Mardi 14 juin 13 h 30 – 16 h 30	Mardi 14 juin 14 h 30 – 17 h 30	Mardi 14 juin 7 h 30 – 10 h 30
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	Mardi 14 juin 14 h – 16 h 30	Mardi 14 juin 15 h – 17 h 30	Mardi 14 juin 16 h – 18 h 30	Mardi 14 juin 17 h – 19 h 30	Mardi 14 juin 18 h – 20 h 30	Mardi 14 juin 11 h – 13 h 30
Prévention, santé et environnement	Mercredi 15 juin 9 h 30 – 11 h 30	Mercredi 15 juin 10 h 30 – 12 h 30	Mercredi 15 juin 12 h 30 – 14 h 30	Mercredi 15 juin 13 h 30 – 15 h 30	Mercredi 15 juin 14 h 30 – 16 h 30	Mercredi 15 juin 7 h 30 – 9 h 30
Économie-droit Économie-gestion	Mercredi 15 juin 14 h – 16 h	Mercredi 15 juin 15 h – 17 h	Mercredi 15 juin 15 h – 17 h	Mercredi 15 juin 16 h – 18 h	Mercredi 15 juin 17 h – 19 h	Mercredi 15 juin 10 h – 12 h
Arts appliqués et cultures artistiques	Jeudi 16 juin 9 h 30 – 11 h 30	Jeudi 16 juin 10 h 30 – 12 h 30	Jeudi 16 juin 12 h 30 – 14 h 30	Jeudi 16 juin 13 h 30 – 15 h 30	Jeudi 16 juin 14 h 30 – 16 h 30	Jeudi 16 juin 7 h 30 – 9 h 30
Langue vivante obligatoire A	Jeudi 23 juin 14 h – 15 h	Jeudi 23 juin 15 h – 16 h	Jeudi 23 juin 8 h – 9 h	Jeudi 23 juin 9 h – 10 h	Jeudi 23 juin 10 h – 11 h	Jeudi 23 juin 8 h – 9 h
Langue vivante obligatoire B	Vendredi 24 juin 14 h – 15 h	Vendredi 24 juin 15 h – 16 h	Vendredi 24 juin 8 h – 9 h	Vendredi 24 juin 9 h – 10 h	Vendredi 24 juin 10 h – 11 h	Vendredi 24 juin 8 h – 9 h
Mathématiques Physique et chimie	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique Du lundi 23 mai au vendredi 3 juin À partir de 8 h					

Annexe VI – Épreuves de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Spécialités	Métropole, La Réunion, Mayotte (heure de Paris)	Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (heures des Antilles)
Mercredi 7 septembre	Philosophie	8 h – 12 h	8 h – 12 h
	Français	14 h – 18 h	14 h – 18 h
Jeudi 8 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h	8 h - 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h -18 h	8 h - 12 h
	Mathématiques	14 h -18 h	8 h -12 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h30
	Sciences économiques et sociales	14 h -18 h	8 h -12 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
	Arts	14 h – 17 h 30	8 h – 11 h 30
Vendredi 9 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h -18 h	8 h -12 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h -18 h	8 h -12 h
	Mathématiques	14 h -18 h	8 h -12 h
	Physique-chimie	14h – 17h30	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14h -18h	8 h -12 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17h30	8 h – 11 h 30

	Sciences de la vie et de la Terre	14 h – 17h30	8 h – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h – 18h	8 h – 12 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14h – 17h30	8 h – 11 h 30
Lundi 12 septembre	Littérature et langues et cultures de l'Antiquité	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	Biologie-écologie	14 h – 17h30	8 h – 11 h 30

Annexe VII – Épreuves de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	Séries	Spécialités	Métropole, La Réunion, Mayotte (heure de Paris)	Guadeloupe, Guyane, Martinique (heures des Antilles)
Mercredi 7 septembre	Toutes séries	Philosophie	8 h – 12 h	8 h – 12 h
		Français	14 h – 18 h	14 h – 18 h
Jeudi 8 septembre	STL	Physique-chimie et mathématiques	14 h – 17 h	8 h – 11 h
	STI2D	Physique-chimie et mathématiques	14 h – 17 h	8 h – 11 h
	STD2A	Analyse et méthodes en design	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	ST2S	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	STMG	Management, sciences de gestion et numérique	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	STHR	Économie-gestion hôtelière	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques/ou musicales/ou théâtrales	14 h – 18 h	8 h – 12 h
Vendredi 9 septembre	STMG	Économie et droit	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	STL	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	14 h – 17 h	8 h – 11 h
	STD2A	Conception et création en design et métiers d'art	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	STI2D	Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	14 h – 18 h	8 h – 12 h
	ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales	14 h – 17 h	8 h – 11 h

Annexe VIII – Épreuves de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Épreuves générales	Destinations					
	Métropole - Mayotte	La Réunion	Guadeloupe - Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Mardi 6 septembre 9 h – 12 h	Mardi 6 septembre 10 h – 13 h	Mardi 6 septembre 12 h 30 – 15 h 30	Mardi 6 septembre 13 h 30 – 16 h 30	Mardi 6 septembre 14 h 30 – 17 h 30	Mardi 6 septembre 7 h 30 – 10 h 30
Arts appliqués et cultures artistiques	Mardi 6 septembre 14 h – 16 h	Mardi 6 septembre 15 h – 17 h	Mardi 6 septembre 8 h – 10 h	Mardi 6 septembre 9 h – 11 h	Mardi 6 septembre 10 h – 12 h	Mardi 6 septembre 11 h – 13 h
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	Mercredi 7 septembre 9 h – 11 h 30	Mercredi 7 septembre 10 h – 12 h 30	Mercredi 7 septembre 13 h 30 – 16 h	Mercredi 7 septembre 14 h 30 – 17 h	Mercredi 7 septembre 15 h 30 – 18 h	Mercredi 7 septembre 7 h 30 – 10 h
Prévention, santé et environnement	Mercredi 7 septembre 13 h 30 – 15 h 30	Mercredi 7 septembre 14 h 30 – 16 h 30	Mercredi 7 septembre 7 h 30 – 9 h 30	Mercredi 7 septembre 8 h 30 – 10 h 30	Mercredi 7 septembre 9 h 30 – 11 h 30	Mercredi 7 septembre 10 h 30 – 12 h 30
Économie-droit Économie-gestion	Jeudi 8 septembre 9 h – 11 h	Jeudi 8 septembre 10 h – 12 h	Jeudi 8 septembre 14 h 00 – 16 h 00	Jeudi 8 septembre 15 h 00 – 17 h 00	Jeudi 8 septembre 16 h 00 – 18 h 00	Jeudi 8 septembre 8 h – 10 h
Langue vivante obligatoire A	Jeudi 15 septembre 14 h – 15 h	Jeudi 15 septembre 15 h – 16 h	Jeudi 15 septembre 8 h – 9 h	Jeudi 15 septembre 9 h – 10 h	Jeudi 15 septembre 10 h – 11 h	Jeudi 15 septembre 8 h – 9 h
Langue vivante obligatoire B	Vendredi 16 septembre 14 h – 15 h	Vendredi 16 septembre 15 h – 16 h	Vendredi 16 septembre 8 h – 9 h	Vendredi 16 septembre 9 h – 10 h	Vendredi 16 septembre 10 h – 11 h	Vendredi 16 septembre 8 h – 9 h
Mathématiques Physique et chimie	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique Du lundi 19 au mercredi 21 septembre À partir de 8 h					

Annexe IX – Session normale 2022 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole - La Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique (1)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Jeudi 2 juin 10 h – 12 h	Jeudi 2 juin 14 h – 16 h	Jeudi 2 juin 15 h – 17 h	Jeudi 2 juin 8 h – 10 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 2 juin 14 h – 15 h	Jeudi 2 juin 8 h – 9 h	Jeudi 2 juin 9 h – 10 h	Jeudi 2 juin 13 h – 14 h
Mathématiques et physique-chimie	Jeudi 2 juin 16 h – 17 h 30	Jeudi 2 juin 10 h – 11 h 30	Jeudi 2 juin 11 h – 12 h 30	Jeudi 2 juin 15 h – 16 h 30
Langue vivante obligatoire (sous-épreuve écrite)	Vendredi 3 juin 14 h – 15 h	Vendredi 3 juin 8 h – 9 h	Vendredi 3 juin 9 h – 10 h	Vendredi 3 juin 8 h – 9 h
Arts appliqués et cultures artistiques (épreuve facultative)	Vendredi 3 juin 16 h – 17 h 30	Vendredi 3 juin 10 h – 11 h 30	Vendredi 3 juin 11 h – 12 h 30	Vendredi 3 juin 10 h – 11 h 30
Langue vivante obligatoire (sous-épreuve orale individuelle)	À l'initiative des académies à partir du 25 avril			
Histoire-géographie enseignement moral et civique/EPS/français (épreuve orale)/langue vivante facultative	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles.

Annexe X – Session de remplacement 2022 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

	Destinations			
Épreuves générales	Métropole - La Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique (1)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Lundi 19 septembre 10 h – 12 h	Lundi 19 septembre 14 h – 16 h	Lundi 19 septembre 15 h – 17 h	Lundi 19 septembre 8 h – 10 h
Prévention, santé et environnement	Lundi 19 septembre 14 h – 15 h	Lundi 19 septembre 8 h – 9 h	Lundi 19 septembre 9 h – 10 h	Lundi 19 septembre 13 h – 14 h
Mathématiques et physique-chimie	Lundi 19 septembre 16 h – 17 h 30	Lundi 19 septembre 10 h – 11 h 30	Lundi 19 septembre 11 h – 12 h 30	Lundi 19 septembre 15 h – 16 h 30
Langue vivante obligatoire (sous-épreuve écrite)	Mardi 20 septembre 14 h – 15 h	Mardi 20 septembre 8 h – 9 h	Mardi 20 septembre 9 h – 10 h	Mardi 20 septembre 8 h – 9 h
Histoire-géographie enseignement moral et civique/français (épreuve orale)/langue vivante obligatoire (sous-épreuve orale individuelle)	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles.

Enseignements primaire et secondaire

Élections

Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2021-2022 : complément

NOR : MENE2129451N

note de service du 29-9-2021

MENJS - DGESCO C2-3

Texte adressé à la rectrice de l'académie de la Guadeloupe et au recteur de l'académie de la Martinique

En raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 dans les académies de la Guadeloupe et de la Martinique, les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles sont reportées aux dates suivantes :

- **jeudi 21 octobre 2021 ou vendredi 22 octobre 2021.**

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions afin de favoriser la participation la plus large possible des parents d'élèves.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants du personnel, des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale et des membres de l'administration à la commission nationale d'action sociale : modification

NOR : MENH2128602A

arrêté du 21-9-2021

MENJS - DGRH C1-3

Vu arrêté du 7-3-2013 modifié ; arrêté du 3-1-2019 ; arrêté du 19-3-2019 ; considérant le courrier adressé par le secrétaire général de la FSU du 31-5-2021 ; considérant le courriel adressé par l'administratrice nationale déléguée de la MGEN du 3-9-2021

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 19 mars 2019 susvisé, fixant la liste nominative des représentants du personnel à la commission nationale d'action sociale, est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU

- En qualité de représentant titulaire :

Au lieu de : Patricia Braive

Lire : Catherine Cordier

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2019 susvisé, fixant la liste nominative des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale à la commission nationale d'action sociale, est modifié ainsi qu'il suit :

- En qualité de représentants titulaires :

Catherine Boidin ;

Madame Valérie Gatignol ;

Monsieur Frédéric Gouédard ;

Madame Frédérique Lamarre ;

Isabelle Musseau ;

Monsieur Joël Pehau ;

Monsieur Mickaël Pitre ;

Monsieur Gabriel Sabotin-Desclaud.

- En qualité de représentants suppléants :

Cécile Adam ;

Florence Babault ;

Jocelyne Bourand ;

Jean-Louis Cardeillat ;

Caroline Garcia ;

Aurore Guillaume ;

Blanche Lochmann ;

Kamel Ould Bouali.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 septembre 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont